

ESPECE INTERDITE pour tous navires de l'UE et tiers pays dans les eaux de la zone 3a de la convention CIEM.¹

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Detenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

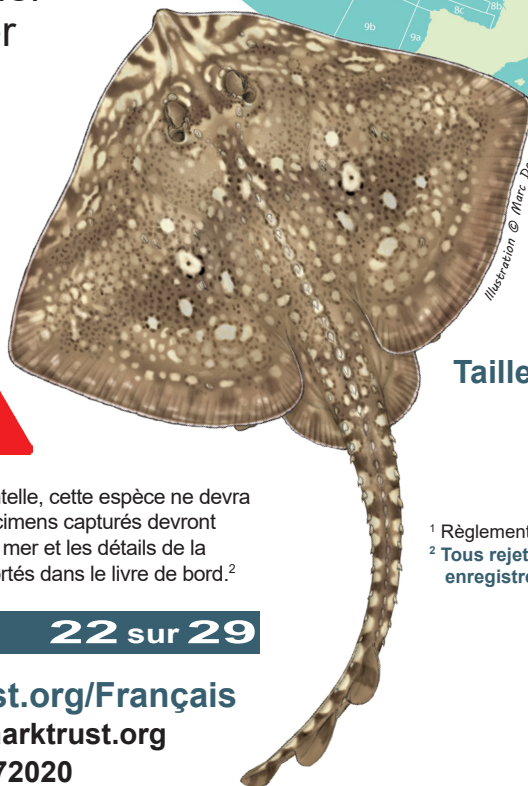


Illustration © Marc Dando



Taille max.: 130cm

En cas de capture accidentelle, cette espèce ne devra pas être blessée. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer et les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.²

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

² Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

Février 2018 22 sur 29

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020